



*«Ils briseront leurs épées pour en faire des socs et leurs lances pour en faire des serpes. On ne lèvera plus l'épée nation contre nation, on n'apprendra plus à faire la guerre» Isaïe 2,4*

## **Commission nationale suisse Justice et Paix**

### **Prise de position sur l'initiative pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre**

Comme le relève le message du Conseil fédéral : *«L'exécution du contrôle des exportations dans le domaine de l'armement, en particulier lorsqu'il s'agit de matériel de guerre, a toujours fait l'objet d'une polémique en Suisse. La palette des exigences va d'une libération dans une mesure considérable des exportations à leur interdiction totale. Chaque réglementation devient donc un exercice de haute voltige puisqu'il faut tenir compte de souhaits et d'intérêts parfois diamétralement opposés.»*<sup>1</sup>

#### **1. Les repères éthiques**

Pour aborder cette question complexe, il convient de commencer par rappeler les repères éthiques, notamment tels que relevés par le Conseil pontifical Justice et Paix en 1994.<sup>2</sup>

- **Le refus de la guerre**  
La guerre n'est jamais la solution aux conflits politiques, économiques ou sociaux.
- **Les armes ne sont pas des biens ordinaires**  
Il y a un rapport indissociable et étroit entre les armes et la violence. Les Etats doivent donc constamment réévaluer les raisons qu'ils se donnent pour autoriser l'exportation de matériel de guerre. Aucun Etat exportateur d'armes ne peut renoncer à sa responsabilité morale devant les éventuels effets négatifs de ce commerce.
- **Légitime défense – principe de suffisance**  
L'enseignement de l'Eglise catholique reconnaît le principe de la légitime défense individuelle et collective. Dans ce cadre, la production et le commerce des armes sont tolérés. Chaque Etat peut posséder uniquement les armes nécessaires pour assurer sa légitime défense. Ce principe s'oppose à l'accumulation excessive d'armes ou à leur transfert indifférencié.
- **Pas d'intérêt économique prépondérant**  
Aucun intérêt économique ne peut justifier à lui seul la production ou le transfert des armes. De même, les difficultés économiques aussi réelles qu'elles soient ne peuvent pas légitimer le maintien d'une industrie d'armement simplement en vue de la sauvegarde de l'emploi.

<sup>1</sup> Message(08.060) concernant l'initiative populaire «pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre» du 27 août 2008, p. 2, <http://www.admin.ch/ch/f/ff/2008/6869.pdf>

<sup>2</sup> Conseil pontifical Justice et paix (1994) : Le commerce international des armes, une réflexion éthique, Cité du Vatican, 40 p.



## 2. Les intérêts en présence

On peut les diviser des intérêts en présence en deux groupes divergents. Le premier met en avant les aspects de l'éthique de la paix :

- **La promotion de la justice et de la paix** est un des objectifs de la politique étrangère de la Suisse. Elle passe notamment pas les efforts en faveur du désarmement et de la lutte contre le commerce illicite des armes légères. La Suisse est très active dans ce domaine. Elle s'est notamment engagée pour la «Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement» signée à ce jour par quelque 90 Etats. Dans le même temps néanmoins, l'entreprise RUAG, propriété de la Confédération, est le deuxième exportateur en Europe de munitions de petit calibre.
- **Le respect des droits de l'homme** est un autre objectif de la politique étrangère de la Suisse. Les efforts de la Suisse dans le domaine sont souvent ruinés par les conflits armés qui entraînent systématiquement des violations des droits de l'homme. Les armes et les munitions engagées dans ces conflits proviennent pour une part de Suisse.
- **L'aide humanitaire et le développement durable** font également partie des tâches de la Confédération, par l'intermédiaire de la DDC et du Seco. Aujourd'hui, *«les énormes ressources matérielles et humaines employées pour les dépenses militaires et pour l'armement sont en fait détachées de projets de développement des peuples et spécialement des plus pauvres et de ceux qui ont le plus besoin d'aide»*<sup>3</sup>

A ces intérêts s'oppose une série d'arguments orientés sur les questions de défense nationale et de politique économique :

- **La défense nationale** de la Suisse repose sur le principe de la légitime défense. Pour assurer une politique de défense crédible et efficace, le Conseil fédéral souligne l'importance de l'indépendance de l'approvisionnement en armement, en particulier en cas de crise. Or l'interdiction de l'exportation du matériel de guerre signifierait certainement la fin de l'industrie d'armement indigène, le marché suisse étant trop restreint pour garantir sa survie économique. Le maintien d'une industrie d'armement suisse est donc nécessaire pour garantir l'indépendance de notre défense nationale. En outre le savoir-faire (know how) des entreprises suisses dans le domaine de l'armement doit être préservé.
- Le Conseil fédéral reconnaît dans son message que *«les conséquences économiques d'une acceptation de l'initiative seraient relativement modérées pour l'ensemble de la Suisse»*<sup>4</sup>. Les exportations de matériel de guerre ont représenté, en 2007, 464 millions de francs, soit le 0,24% de l'ensemble des exportations suisses. En cas de cessation de l'industrie d'armement nationale, les biens militaires pour notre propre équipement ne

<sup>3</sup> Benoît XVI : Lettre au cardinal Renato Martino, Président du Conseil pontifical Justice et Paix à l'occasion du séminaire «Désarmement, développement et paix», 12 avril 2008

<sup>4</sup> Message concernant l'initiative populaire «pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre», condensé, p. 2

seraient plus produits. Ce qui aurait des conséquences supplémentaires pour l'économie sous forme de perte d'emplois et de réduction des recettes fiscales. Les arguments économiques doivent être donc pris au sérieux.

- **Les problèmes d'emploi** interviendraient plutôt à l'échelle régionale, eu égard à la concentration géographique de l'industrie de l'armement dans cinq cantons : BE, LU, OW, ZH, TG. Selon le Conseil fédéral, quelque 5'100 postes de travail seraient touchés pour toute la Suisse, y compris chez les sous-traitants. On peut relever ici que deux des principales industries d'armements appartiennent à des groupes étrangers, Mowag à l'américain General Dynamics et Oerlikon-Contraves à l'allemand Rheinmetall, qui délocaliseraient certainement leur production. L'effet sur la diminution de la production générale d'armements serait ainsi annulé. Face à cette problématique, l'initiative prévoit que la Confédération apporte un soutien pendant dix ans aux régions touchées, sans en préciser cependant ni la forme, ni le montant. Le Conseil fédéral estime les coûts pour les collectivités publiques à environ 500 millions de francs sur dix ans. A titre de comparaison le programme d'armement 2008 se montait à 917 millions de francs.
- **Les biens à double usage** «*Dual Use*», qui peuvent avoir non seulement des utilisations civiles mais aussi militaires, ne sont en principe pas concernés par l'interdiction d'exportation prévue par l'initiative. Il faut remarquer cependant que des biens qui auparavant comptaient comme «*Dual Use*», sont classés aujourd'hui comme biens militaires spécifiques et seraient donc soumis à l'interdiction d'exportation.

### 3. La situation politique actuelle

Pour résoudre ce conflit d'intérêts, la Confédération s'est donnée en 1998 une loi qui soumet les exportations d'armes au respect d'un certain nombre de critères détaillés dans une ordonnance. En 2008, le Conseil fédéral a renforcé ces critères et a revu dans ce sens l'ordonnance sur le matériel de guerre.

Plusieurs questions ne sont cependant pas résolues

- La définition des critères d'exclusion de tel ou tel pays comme les Etats-Unis, Israël, ou le Pakistan.
- L'application, les moyens de contrôle et les sanctions éventuelles
- La question de l'utilisateur final (revente et réexportation par des pays tiers)
- L'absence de chiffres pour les biens militaires spécifiques (c'est-à-dire qui ne sont pas des armes mais d'autres équipements militaires tels que les avions militaires d'entraînement, les simulateurs, les appareils de visée, de transmissions, etc.)
- L'utilisation par des Etats tiers autorisés dans leurs engagements à l'étranger (Irak, Afghanistan etc.)

L'importance de ces problèmes est grandissante comme l'ont démontré divers cas au cours des dernières années. Le Conseil fédéral cite lui-même les autorisations d'exportation accordées en 2005 vers l'Irak, l'Inde, le Pakistan et la Corée du Sud ou encore en 2006 la livraison au Tchad d'un avion d'entraînement militaire Pilatus utilisé ensuite pour des missions de guerre.



Même s'il rejette l'initiative, le Conseil fédéral reconnaît dans son message que pour éviter que des biens d'équipement militaires suisses ne soient utilisés dans des conflits armés, *«le moyen que prévoit l'initiative, à savoir interdire l'exportation, le transit, le commerce et le courtage de ces biens, permettrait en principe d'atteindre cet objectif. Une telle mesure pourrait également renforcer la crédibilité de la Suisse dans son engagement humanitaire.»* (4.3)

Pour Justice et Paix cette crédibilité de la Suisse revêt une grande importance dans le respect d'une longue tradition.

## 4. Conclusion

Si on confronte les arguments en présence avec les critères éthiques comme le droit à la vie, l'option préférentielle pour les pauvres, une juste répartition des ressources, le respect de l'intégrité de chaque personne et la recherche de la paix, il en ressort les points suivants :

1. L'interdiction d'exporter du matériel de guerre ne remet pas fondamentalement en cause le droit de la Suisse à assurer sa légitime défense.
2. Le maintien d'une industrie d'armement dans le seul but de sauvegarder des emplois n'est pas acceptable. Les pertes pour l'économie suisse sont supportables. Les coûts pour la collectivité publique également.
3. La Suisse ne peut pas renoncer à sa responsabilité morale devant les effets négatifs du commerce des armes.

De l'autre côté, avec l'interdiction d'exporter du matériel de guerre la Suisse aurait à gagner :

1. Une meilleure cohérence entre sa politique étrangère (développement et neutralité active) et sa politique économique
2. Une crédibilité accrue pour son engagement humanitaire et sa diplomatie

Au cours des dernières décennies, deux initiatives contre l'exportation d'armes ont déjà été soumises au vote populaire en 1972 et en 1997. Justice et Paix a contribué à leur lancement et les a soutenues en votation. Elle a publié plusieurs documents à ce sujet, dont une brochure en 1982 et une prise de position sur la révision de la loi en 1994<sup>5</sup>. Même si elles ont été rejetées par le peuple, ces deux initiatives ont fortement contribué à provoquer le débat qui a conduit à l'élaboration de la loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG) de 1998 et à une pratique plus restrictive dans le commerce des armes.

La situation de la paix et de la sécurité nationale et mondiale a certes changé depuis, de même que le rôle politique de la Suisse au plan international, mais les valeurs que Justice et Paix défend persistent. Il s'agit de :

1. Une vision d'avenir pour un monde de paix en réaffirmant que la guerre n'est jamais la solution des conflits et que le *«développement est le nouveau nom de la paix»*. Selon les mots du pape Paul VI : *«La paix ne se réduit pas à une absence de guerre, fruit de l'équilibre toujours précaire des forces. Elle se construit jour après jour, dans la poursuite d'un ordre voulu de Dieu, qui comporte une justice plus parfaite entre les hommes»* (Populorum progressio 76). Plus que jamais le développement des pays pauvres reste une condition nécessaire de la sécurité internationale et nationale.

---

<sup>5</sup> Justice et Paix (1994) : Exportation d'armes d'un point de vue chrétien, J+P Texte 4/94



- 2 Le principe selon lequel ni la raison d'Etat, ni les critères économiques ne peuvent justifier que l'on tolère de voir violer la dignité humaine. «*Aux intérêts politiques, militaires et commerciaux, à la volonté de puissance, à l'égoïsme, l'éthique chrétienne oppose la solidarité, la justice, la dignité et la paix* », rappelait la brochure de 1982.<sup>6</sup>

**Justice et Paix, sur la base des valeurs éthiques qui la guident, consciente que rien ne se résout par la guerre, recommande d'accepter l'initiative pour l'interdiction de l'exportation du matériel de guerre.**

---

<sup>6</sup> Justice et Paix (1982) : Transferts d'armements et foi chrétienne, p. 13